

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2020
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30**

A l'ouverture de la séance,

Présents : Gabriel BLANC, Michèle ANSELMET, Sébastien VEILLE, Paul BLANC, Laurent D'OZOUVILLE, Henri CHARRIER, Ludovic GUION

Absents : Myriam BLANC, Franck CHARRIER,

Représentés :

Secrétaire de séance : Laurent D'OZOUVILLE

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 budgets Commune et Régie Electrique
- Création de poste agent technique Clarine
- Consultation réfection du toit de la Fromagerie
- Questions diverses

**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement de l'exercice 2020. BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25 %
20	66 900 €	16 725 €
21	20 000 €	5 000 €
23	1 274 918 €	318 730 €
TOTAL	1 361 818 €	340 455 €

Soit un crédit maximum disponible de 340 455 € réparti comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant TTC	Total chapitre
20	123 - UTN	2031	7 000,00 €	16 000,00 €
	126 - PLU	202	9 000,00 €	

7 Voix pour

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020. BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2019	25 %
20	40 000 €	10 000 €
21	16 174 €	4 043 €
23	235 078 €	58 770 €
TOTAL	291 252 €	72 813 €

Soit un crédit maximum disponible de 72 813 € réparti comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant TTC	Total chapitre
20	21 – ECLAIRAGE PUBLIC	2315	10 000,00 €	20 000,00 €
	25 – CENTRALE ELECTRIQUE	2031	10 000,00 €	

7 Voix Pour

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE RÉNOVATION BÂTIMENT LES CLARINES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du bâtiment les Clarines. Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent technique qui sera chargé de la rénovation du bâtiment.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE d'embaucher un agent technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} Février 2020 au 31 Mars 2020 et que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 483 majoré 418, correspondant au 12^{ème} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal.

7 Voix Pour

Consultation Réfection de la toiture de la Fromagerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de rénover le toit de la fromagerie.

Le coût estimatif des travaux est d'environ 124 769€ HT.

Il explique que pour ce faire, une consultation allotie doit être lancée : 1 lot pour la charpente et 1 lot pour la couverture.

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire lancer une consultation conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires en dépenses et recettes du Budget 2020 de la Commune
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.

- DESIGNNE les membres de la commission pour l'ouverture des plis :

Membres titulaires : Paul BLANC, Ludovic GUION, Michèle ANSELMET

Membres suppléants : Franck CHARRIER, Sébastien VEILLE

7 Voix Pour

Vu par nous, Gabriel BLANC, Maire, pour être affiché le 17 Février 2020 sur la porte de la Mairie et sur les tableaux d'affichage installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

A Bonneval Sur Arc,

Le 17 février 2020

Le secrétaire de Séance, Laurent D'OZOUVILLE

Le Maire,

Gabriel BLANC